

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Béthune

Canton
de Douvrin

COMMUNE DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026

Reçu en préfecture le 21/07/2026

Publié le

ID : 062-216203307-20260701-07202601-DE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 1^{er} JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en
exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

07/2026-01

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 4 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LOISEAU, Maire.

Etaient présents :

Gérard LOISEAU, Vanessa MICHEZ, Frédéric MASCLLET, Noelle MINEBOIS, Bruno DUBOIS, Alissa TOULOTTE, Gérard GALLET, Ludivine CORREIA, François KRUSZKA, Corinne BONDELU, Olivier ROGER, Jérôme MILVILLE, Marie-Louise DUTERIEZ, Damien QUENIART.

Etaient excusés :

Amélie DELVAUX qui donne procuration à Gérard GALLET.

Bruno DUBOIS est désigné secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juin 2026, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juin 2026 annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juin 2026,
- Dit que ce procès-verbal sera publié en ligne sur le site internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil Municipal.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard LOISEAU



Le secrétaire de séance
Bruno DUBOIS

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 1^{er} juillet 2026 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 2 juillet 2026.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 juin 2026.

Le Maire,
Gérard LOISEAU



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr



COMMUNE DE FESTUBERT

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Gérard LOISEAU, Vanessa MICHEZ, Frédéric MASCLET, Noëlle MINEBOIS, Bruno DUBOIS, Alissa TOULOTTE, Gérard GALLET, Ludivine CORREIA, François KRUSZKA, Corinne BONDELU, Olivier ROGER, Amélie DELVAUX, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ.

Était excusé : Jérôme MILVILLE qui donne procuration à Marie-Louise DUUTERIEZ

Secrétaire de séance : Vanessa MICHEZ

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

Sans observations, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2° DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir, et que la Communauté d'Agglomération a fixé la composition de la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté d'Agglomération et du Vice-président en charge des Finances) et un représentant titulaire par commune.

Il explique également que chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal, et que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Titulaire : Gérard GALLET

Suppléant 1 : Bruno DUBOIS

Suppléant 2 : Gérard LOISEAU

3° DESIGNATION DES DELEGUES A LA CIID

Monsieur le Maire expose que la C.I.I.D. est chargée d'émettre des avis dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique, que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la C.I.I.D. pour la mandature à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Titulaire : Gérard GALLET

Suppléant : Bruno DUBOIS

4° DESIGNATION DES DELEGUES A LA CCID

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Titulaires :

- Vanessa MICHEZ,
- Frédéric MASCLET,
- Noelle MINEBOIS,
- Bruno DUBOIS,
- Alissa TOULOTTE,
- Gérard GALLET,
- Ludvine CORREIA,
- Olivier ROGER,
- Corinne BONDELU,
- Francois KRUSZKA,
- Amélie DELVAUX,
- Bernard DEBERSE,

Suppléants :

- Sonia BOULON,
- Bernard TIBAUT,
- Elodie SAWICZ,
- David ZAWISLA,



- Jérôme MILVILLE
- Damien QUENIART,
- Geoffrey LEUREGANS,
- Pierre BOUDRINGHIN,
- Yves MACHINET,
- Zoé CADILLON.

5° COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 027 953,98 €
Recettes de fonctionnement	1 018 642,80 €
Déficit de fonctionnement	9 311,18 €

Investissement

Dépenses d'investissement	51 876,84 €
Recettes d'investissement	411 022,17 €
Excédent d'investissement	359 145,33 €

EXCEDENT DE FIN D'EXERCICE	349 834,15 €
----------------------------	--------------

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un résultat de fonctionnement reporté 2024 (ligne 002)	121 409,71 €
Un résultat d'investissement reporté 2024 (ligne 001)	- 312 006,39 €

Le Compte Financier Unique 2025 se solde par :

Un excédent de fonctionnement	112 098,53 €
Un excédent d'investissement	47 138,94 €
Soit un excédent total de	159 237,47 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

Restes à réaliser en dépenses	74 173,69 €
Restes à réaliser en recettes	25 398,74 €
Soit un déficit sur les restes à réaliser de	48 774,95 €

La délibération est soumise au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir.

6° COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 LOCATION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Recettes de fonctionnement	19 983,65 €
Excédent de fonctionnement	19 983,65 €

Investissement

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	9 306,98 €
Excédent d'investissement	9 306,98 €

EXCEDENT DE FIN D'EXERCICE	29 290,63 €
----------------------------	-------------



Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

Un résultat de fonctionnement reporté 2024 (ligne 002)

Un résultat d'investissement reporté 2024 (ligne 001)

0,00 €
- 162 757,84 €

Le Compte Financier Unique 2025 se solde par :

Un excédent de fonctionnement

19 983,65 €

Un déficit d'investissement

153 450,86 €

Solt un déficit total de

133 467,21 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

La délibération est soumise au vote.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'abstenir.

7° OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans l'attente du versement de certaines recettes et afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie.

Cette ouverture de crédit, d'un montant maximal de **100 000 euros**, d'une durée d'un an éventuellement renouvelable, permettra de mobiliser des fonds de manière temporaire afin d'assurer la continuité du paiement des dépenses courantes et des engagements de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions financières possibles et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 euros.

8° INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03/2026-05 du 29 mars 2026 relative aux indemnités des élus.

Il précise qu'il souhaite moduler les indemnités de deux membres du Conseil municipal et que cette modulation n'entraînera pas de modification de l'enveloppe globale initiale.

Il propose de modifier les indemnités comme suit :

Bruno DUBOIS : 476,35 euros bruts au lieu de 578,35 euros

Gerard GALLET : 334,24 euros bruts au lieu de 232,24 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

9° TARIFS DES CLSH

Monsieur le Maire explique que la Caisse d'Allocations Familiales a rappelé dans un flash info de juin 2024 que la modulation tarifaire doit être effective pour tout public ainsi que pour l'ensemble des accueils de loisirs (périscolaires, extrascolaires et adolescents).

Concrètement, il est nécessaire de délibérer et d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources ou Quotient Familial des familles excluant la gratuité, en deux tranches minimum. Aussi, cette modulation doit être proposée pour tous les publics, qu'ils soient originaires de la commune ou de l'extérieur.

Conformément à la convention signée entre la CAF et le SIVOM du Béthunois, le non-respect du principe de modulation tarifaire pourrait avoir un impact sur le paiement des prestations de services.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°09/2025-4 du 4 septembre 2025 relatif aux tarifs pour les centres de loisirs, et propose de les modifier comme suit :

Création d'un tarif « extérieur » :

- Quotient familial < ou = à 617 : participation de 40 euros par jour
- Quotient familial < ou = à 617 : participation de 41 euros par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications proposées.

10° SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il souhaite octroyer une subvention au Comité des Fêtes, nouvellement créé, pour son démarrage.

Il propose au Conseil Municipal d'octroyer la somme de 500,00 euros.

Mesdames MINEBOIS et DELVAUX, ainsi que Monsieur GALLET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, octroie une subvention de 500,00 euros au Comité des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

L'enregistrement audio de la séance est joint en annexe du présent procès-verbal.

La Secrétaire de séance
Vanessa MICHEZ

Le Maire,
Gérard LOISEAU